

**COMMUNE DE BIGUGLIA****ARRETE DU MAIRE**
N°92/2024**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
MANIFESTATION « TOTALEMENT 80 CORSICA »****Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;**VU** le Code de la route ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation « Totalément 80 Corsica » à l'Hippodrome de BIGUGLIA du **mercredi 24 juillet 2024** et pour la sécurité des usagers des voies, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;**CONSIDERANT** l'intérêt général ;**ARRETE****ARTICLE 1.** Le stationnement des véhicules sera interdit le Mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 au Jeudi 25 juillet 2024 00h00 dans les voies suivantes (**Ci-joint plan**) :

Route de la Gare, Route de l'Hippodrome ;

ARTICLE 2. Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la route de l'Hippodrome se fera uniquement dans un sens (à descendre vers la route des Maraichers).**ARTICLE 3.** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).**ARTICLE 4.** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.**ARTICLE 5.** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la HAUTE -CORSE sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Thomas SERENI de la SAS CORSICOM.

Fait à BIGUGLIA, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Jean Charles GIABICONIAccusé de réception en préfecture
02B-21200076-20240723-92-2024-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20240723-92-2024-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024